



FLORES TP  
1585, Chemin de Lalande  
82170 BESSENS

Demande d'Autorisation  
Environnementale Unique  
AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**PROJET DU SITE DE LAPEYRIÈRE**

« Canto Coucut », « Matas », « Rieu del Four »  
*COMMUNE DE BESSENS (82)*

**AUTRES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES**

**10\_ATTESTATIONS  
VIS-À-VIS DE LA REMISE EN ÉTAT  
(P.J. 62 ET P.J. 63 - ETAPE 7)**

Dossier référencé 226/01/2024/82/ENV  
Etabli pour le compte et sous la responsabilité de la société  
FLORES T.P. par :

COMPLÉTUDE ET RÉGULARITÉ  
juin 2025



- **Affaire suivie par :** Frédérique Viaud-dubant
- **Pôle :** Aménagement de l'Espace
- **Tél.** 05 63 30 03 31
- **Email :** [frederique.viaud-dubant@grandsud82.fr](mailto:frederique.viaud-dubant@grandsud82.fr)

À Labastide Saint Pierre, le 2 avril 2025

FLORES TP  
A l'attention de Ludovic Blatt  
1585 chemin de Lalande  
82170 BESSENS

**Objet :** Aménagement du site de LAPEYRIERE  
(Bessens) - avis de la collectivité / remise en  
état de la zone ICPE

Monsieur,

Par courrier en date du 24 mars 2025, vous nous informez que, dans le cadre du projet réaménagement de l'ancienne carrière d'argile du site de LAPEYRIERE située sur la commune de Bessens, votre entreprise va déposer une demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) au titre du code de l'environnement.

Ce projet comprenant un volet ICPE, vous devez joindre à votre dossier « l'avis du Président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme » sur la remise en état. Il s'agit en effet d'une pièce réglementaire conformément à l'article D.181-15-2/11° du code de l'environnement.

Nous avons étudié les documents portés en annexe de votre courrier (demande d'autorisation environnementale unique de l'entreprise Flores TP pour le projet du site de LAPEYRIERE, note de présentation non technique) et nous vous informons que les principes de remise en état que vous y décrivez n'appellent pas de remarque particulière de ma part.

Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Ainsi lors de l'arrêt définitif de l'exploitation associée, le site devra être remis dans un état tel qu'il ne présente pas de risque pour l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente  
Marie-Claude NÈGRE



Copie : mairie de Bessens







Pour la commune de Bessens, propriétaire :

Je soussigné, M. Adrien RAPHET, Maire de la commune de Bessens (82), propriétaire des parcelles du territoire communal listées ci-après :

Section ZK, parcelle N°43  
Section ZL, parcelle N°2  
Section ZL, parcelle N°3  
Section ZL, parcelle N°5  
Section ZL, parcelle N°6  
Section ZO, parcelle N°12  
Section ZO, parcelle N°24  
Section ZO, parcelle N° 48  
Section ZO, parcelle N° 49  
Section ZN, parcelle N°3  
Section ZN, parcelle N°4  
Section ZN, parcelle N°85  
Section ZN, parcelle N°107

sur lesquelles la société FLORES TP propose de développer le projet du Site de Lapeyrière, atteste être en accord avec :

- *la présentation de la Demande d'Autorisation Environnementale Unique – Version de Complétude et Régularité – pour laquelle un contrat de bail emphytéotique est en cours de rédaction,*
- *le principe de remise en état présenté au sein de la Demande d'Autorisation Environnementale Unique – Version de Complétude et Régularité.*

Lors de l'arrêt définitif de l'exploitation associée, le site devra être remis dans un état tel qu'il ne présente pas de risque pour l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

L'avis de la commune relatif à ce projet sera cependant formulé dans le cadre de l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



Le 25/06/2025

Le Maire,  
RAPHET Adrien